

## Réunion du 26 novembre 2023 à 20 heures 00

Convocation en date du 21 novembre 2023.

**Sont présents** : M. BÉCARD Nicolas, M. BILLEPINTE Thierry, Mme CAMICAS Anne-Marie, M. DUCOURNAU Marc, M. FAUQUÉ Olivier, Mme FORT Agnès, Mme GAYRIN Laure, Mme LABORDE Charlène, M. PAGES Lilian, M. ROUSSEAU Philippe.

**Absents** : néant

Le quart d'heure citoyen étant écoulé sans que personne ne se présente, la réunion débute à 20 h 15.

Mme CAMICAS Anne-Marie est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 05 novembre 2023 est lu et approuvé par le Conseil Municipal, il est signé par le Maire et la secrétaire de séance.

### COMMUNAUTÉ de COMMUNES ARMAGNAC-ADOUR

#### COMMISSION VOIRIE

Un point sur les investissements de 2023 est réalisé.

Le recensement des besoins en panneaux routiers est fait ; 3 panneaux « route barrée » pour notre commune.

Le curage des fossés sur notre commune est terminé (deux oubliés).

Effectif pour la voirie : Mme Olivera et un agent à temps plein , un autre à temps partiel.

#### **PRÉVISIONS BUDGET 2024**

Prévoir le passage d'un lamier, certaines communes trouvent le 3ème passage de la banquetteuse inutile. 50 000 € de travaux en 2023 pour notre commune grâce à l'augmentation du budget, prévoir 37 000 € pour 2024 .

Rencontre début février pour déterminer les travaux 2024.

#### COMMISSION LOCALE d'ÉVALUATION des CHARGES TRANSFÉRÉES

Lors de sa séance du 9 octobre 2023, le Conseil Communautaire d'ARMAGNAC ADOUR a approuvé à la majorité des deux tiers (75%) le rapport de la CLECT.

Il appartient maintenant aux 24 conseils municipaux de la Communauté de Communes Armagnac Adour (CCAA) d'approuver l'évaluation des charges transférées, telle que récapitulée dans le rapport de la CLECT.

Il est proposé d'approuver ledit rapport reprenant les éléments précisés ci-après :

#### **A. Harmonisation des critères en voirie et école/enfance/jeunesse**

- Dépenses nettes voirie au kilomètre (1884,72 euros) ;
- Dépenses nettes école/enfance/jeunesse avec une moyenne combinant 3 paramètres (50% population INSEE, 25% population de 0 à 14 ans, 25% nombre élèves scolarisés).

#### **B. Limite des hausses et des baisses sur les Attributions de Compensation négatives (avec couloir de 6000 euros), et baisse des Attributions de Compensation positives (effort de solidarité de 73% sur le gain obtenu par l'harmonisation)**

- C. Intégration de 25% des charges nettes transférées SDAN (nombre logements), CIAS (habitants), OPAH (nombre logements) ; pour la fourrière une cotisation de 2 euros par habitant, et une enveloppe complémentaire en voirie de 190 euros le kilomètre.
- D. Un effort maximum est fixé par commune, après charges nouvelles (plafond de 7300 euros)
- E. Neutralisation des transferts de charges réalisés dans le cadre de la CCAA (conservation des règles d'évaluation adoptées pour la culture et l'enseignement musical, la protection contre la grêle, le PLUI, la GEMAPI).

Ceci étant exposé,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral NO 32- 2017- 12- 18- 002 en date du 18 décembre 2017 portant statuts de la communauté de communes ARMAGNAC ADOUR, conformément à l'article L5211- 5- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'ARMAGNAC ADOUR du 14 décembre 2020, portant composition de la CLECT,

Vu le rapport de la CLECT approuvé aux deux tiers (75%) par le conseil communautaire dans sa séance du 9 octobre 2023,

Après avoir pris connaissance des travaux menés par la CLECT et de l'évaluation des charges transférées contenue dans son rapport ;

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé du rapporteur,
- Après avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 25/09/2023 tel que présenté,
  - d'approuver le versement du montant des charges transférées dans le cadre de la révision libre
- Sous réserve que le FPIC soit perçu en totalité par les communes et ce, jusqu'à la fin de la mandature.

### SINISTRE SALLE des FÊTES

Nous avons reçu le devis des réparations du porche d'entrée de la salle du bar de l'entreprise LACOSTE pour un montant de 4 800 €.

L'expert de l'assurance MMA applique une décote sur les travaux et une vétusté de 1 200 € mais rajoute des travaux de peinture et de pose et dépose d'électricité.

## RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Le Maire ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-1-1 ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;  
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;  
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la loi 3DS du 21/02/2022 a complété l'article L.1111-1-1 du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

### Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Lelin-Lapujolle. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur DUCASSE Jean-Pierre.

### Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat

### Article 3 : Missions du référent déontologue

Le référent assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

### Article 4 : Rémunération

Le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit, seuls des frais de déplacement le cas échéant seront versés.

### Article 5 : Obligations du référent

Le référent élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal. Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu local auteur de la saisine.

### Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction du référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

### Article 7 : Modalités de saisine

La saisine du référent s'effectue par mail... ou par courrier... La mention « confidentiel » devra figurer dans l'objet du mail Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

### Article 8 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité Lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées

## Validation du projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) souterraines de Gascogne

Au droit du bassin de l'Adour, et plus généralement dans le sud-ouest aquitain, la ressource en eau souterraine, contenue dans des nappes, est sollicitée pour un certain nombre d'usages essentiels pour le territoire (eau potable, agriculture, thermalisme, industrie). Jusqu'à maintenant, les ressources souterraines ont pu être relativement préservées de par la disponibilité des eaux de surface, pour des usages communs aux deux ressources (par exemple l'irrigation des cultures agricoles). En revanche, le changement climatique et ses futurs impacts (notamment le risque accru de sécheresses ou la dégradation de la qualité des eaux) vont augmenter la pression exercée sur les eaux souterraines pour des usages qui, de nos jours, sont satisfaits par les eaux de surface. Ainsi, les eaux souterraines profondes du sud-ouest du bassin aquitain constituent des ressources stratégiques pour l'avenir.

Après cinq années (2018-2023) de concertation autour des problématiques des eaux souterraines, les acteurs locaux, et notamment les usagers de ces nappes, ont convergé vers la volonté unanime de faire émerger un outil de gestion adapté aux spécificités des eaux souterraines, et en particulier des nappes captives. Ainsi, le dossier préliminaire pour un SAGE des eaux souterraines de Gascogne, élaboré en lien avec tous ces usagers, a été déposé par l'Institution Adour aux Préfets des départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées en septembre 2023. Ce dossier présente notamment le projet de périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, basé sur des critères techniques, qui concerne 1283 communes, et s'étend sur plus de 19.000 km<sup>2</sup>.

L'ensemble des communes concernées sont sollicitées par les Préfets pour émettre un avis sur ce périmètre.

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 23 mars 2022,

**CONSIDÉRANT** la lettre de saisine en date du 24/10/2023 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de Lelin-Lapujolle  
**Comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 24/10/2023 les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois**

**CONSIDERANT** l'aspect stratégique des eaux souterraines captives pour satisfaire les usages essentiels du territoire à l'avenir dans le contexte du changement climatique, dans un principe d'utilisation rationnelle, équilibrée et partagée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE, DÉCIDE :**

**Article 1 :** De donner un avis favorable à la proposition du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **TRAVAUX RD 169**

La vitesse excessive des véhicules sur la route départementale 169 pendant la traversée du village nous a amené à demander une étude sur les possibilités d'aménagement au service ingénierie du département.

M. LAIBACH, après une visite sur place, nous a présenté une étude de différentes solutions.

La mise en œuvre et le coût des travaux détermineront le choix du Conseil Municipal ainsi que l'intégration de ce projet à celui de l'aménagement du village.

## **DÉCISION MODIFICATIVE n° 2**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article (chap.) - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article (chap.) - Opération</b>	<b>Montant</b>
<b>041-1338 (13) - Autres</b>	<b>190,00</b>	<b>041-1348 (13) - Autres</b>	<b>190,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

## DÉCISION MODIFICATIVE n° 3

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
615221	-97,00		
6531	97,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

## TRAVAUX ÉGLISE de LELIN

L'entreprise Marque doit arriver prochainement.

Après un point sur les investissements réalisés jusqu'à maintenant, il s'avère que, suivant la disponibilité de l'entreprise Marque, nous pourrions réaliser quelques travaux supplémentaires pour les deux chapelles.

La décision de réaliser ces travaux supplémentaires est prise à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

## CAMÉRAS de PROTECTION

Au vu des incivilités de plus en plus fréquentes dans notre secteur, la référente de la « cellule de protection de la population » de la gendarmerie d'Auch est venue sur site afin de nous conseiller sur la disposition des caméras de protection, leurs nombres ainsi que sur les différents matériels que nous pourrions employer.

Au vu des travaux à réaliser, nous incluons cette dépense au projet d'aménagement du village.

## QUESTIONS DIVERSES

La présentation des vœux du Maire aura lieu le dimanche 21 janvier 2024 à 16 heures à la salle des fêtes.

« Les Caprices de la ferme » de Saint Germé nous demande l'autorisation de stationner sur la place du village afin de proposer à la vente les produits du terroir. Demande acceptée à l'unanimité.

La réunion s'achève à 22 heures 30.

M. DUCOURNAU Marc

Mme CAMICAS Anne- Marie